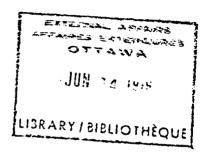


iio. No 48 NOT FOR PUBLICATION BEFORE 15:00 Hours, May 14, 1976 NE PAS PUBLIER AVANT 15H00, LE 14 MAI 1976



CANADA/POLAND AGREEMENT
ON MUTUAL FISHERIES RELATIONS

Accord Canada/Pologne sur les RELATIONS DE PÊCHE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES The Secretary of State for External Affairs, the Hon. A.J. MacZachen, today announced the conclusion of an Agreement between Canada and Poland on fisheries matters.

The Agreement was negotiated at meetings held in Ottawa, November 25-27, 1975, and in Warsaw on January 19 and 20, 1976. The Canadian delegation was led by Mr. L.H.J. Legault, Director General, International Fisheries and Marine Directorate, Invironment Canada. The Polish delegation was led by Mr. E. Wisniewski, Vice Minister of Foreign Trade and Maritime Economy.

The Agreement, signed today by the Secretary of State for External Affairs and the Polish Foreign Minister, Mr. Olszowski, will come into force immediately. It sets out the terms and conditions that will govern continued fishing by Polish fishing vessels in areas to be brought under Canadian jurisdiction beyond the present limits of the Canadian territorial sea and fishing zones off the Canadian coast. The Agreement will permit Polish vessels to fish in the area concerned, under Canadian authority and control, for resources surplus to Canadian requirements.

* * *

Monsieur Allan J. MacEachen, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui qu'un accord a été conclu entre le Canada et la Pologne sur la question de la pêche.

L'accord a été négocié lors de réunions tenues à Ottawa, du 25 au 27 novembre 1975, et à Varsovie, les 19 et 20 janvier 1976. La délégation du Canada était dirigée par M. L.H.J. Legault, directeur général des pêches internationales et de la mer au ministère de l'Environnement. M. E. Wisniewski, vice-ministre du Commerce extérieur et de l'Economie maritime, présidait la délégation de la Pologne.

L'accord, signé aujourd'hui par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le ministre des Affaires étrangères de la Pologne, M. Olszowski, entrera immédiatement en vigueur. Il expose les modalités qui régiront les futures activités de pêche des navires polonais dans les régions où s'étendra la juridiction canadienne, régions situées au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche canadiennes au large des côtes canadiennes. L'accord permettra aux navires polonais, sous l'autorité et en conformité des règlements du Canada, de pêcher dans la région en question, une partie des excédents des ressources biologiques nécessaires aux besoins canadiens.